



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
Secrétariat Général
Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction des Carrières et de l'Encadrement
Tour Pascal B
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois, carrières
Centre interministériel de gestion des IPEF (CEIGIPEF)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Note de service

SG/SRH/SDMEC/2016-334

19/04/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/08/2016

Nombre d'annexes : 5

Objet : Propositions d'avancement de grade des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au titre de l'année 2017

Destinataires d'exécution :

Madame et Messieurs les préfets de régions :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
 Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
 Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,
 Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile-de-France.

Madame et Messieurs les préfets de départements :

Directeurs départementaux interministériels.

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :

Monsieur le Secrétaire général,
 Monsieur le Vice-président du conseil général de l'environnement et développement durable, Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
 Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés,
 Mesdames et messieurs les chefs de service à compétence nationale,
 Mesdames et messieurs les directeurs généraux des établissements publics.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt :

Madame la Secrétaire générale,
 Monsieur le Vice-président du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux,
 Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
 Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés,
 Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
 Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics.

Autres ministères :

Ministère des affaires étrangères et du développement international,
 Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
 Ministère de la justice,
 Ministère des finances et des comptes publics,
 Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique,
 Ministère des affaires sociales, de la santé,
 Ministère du travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social,

Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,
Ministère du Logement, de l'Habitat durable,
Ministère de l'intérieur,
Ministère des Outre-mer,
Ministère de la défense,
Ministère de la culture et de la communication,
Ministère de la fonction publique,
Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes,
Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales.

La présente circulaire traite des propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2017 pour les promotions à ingénieur en chef et à ingénieur général de classe normale des ponts, des eaux et des forêts, qui relèvent conjointement du ministère chargé de l'environnement et du ministère chargé de l'agriculture.

En particulier, l'annexe I de cette circulaire rappelle les critères statutaires de promouvabilité et précise d'une part les critères de promotion à prendre en compte pour l'établissement des tableaux de promotion 2017 et, d'autre part, la procédure et le calendrier de recueil des propositions des chefs de service.

Nous vous demandons d'établir vos propositions d'avancement pour les ingénieurs relevant de votre autorité sur la base des formulaires joints en annexe et en respectant strictement le calendrier arrêté et les termes de cette circulaire.

Pour le ministre et par délégation

L'adjoint au chef du service
des ressources humaines

Signé : Bertrand MULLARTZ

Pour la ministre et par délégation

La directrice des ressources humaines

Signé : Cécile AVEZARD

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE DES INGENIEURS DES PONTS DES EAUX ET DES FORETS

Annexe II : FORMULAIRE "PROPOSITION D'AVANCEMENT DANS LE CORPS DES IPEF"

Annexe III : TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

Annexe IV : LES RESPONSABLES DE SUIVI ET D'HARMONISATION DU MEEM/MLHD

Annexe V : LES REONSABLES DE SUIVI ET D'HARMONISATION DU MAAF.

ANNEXE I

PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE DES INGENIEURS DES PONTS DES EAUX ET DES FORETS

**Tableau d'avancement 2017
à ingénieur en chef et ingénieur général de classe normale¹**

I - Texte de référence et critères statutaires

Le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts précise les conditions d'avancement de grade pour ce corps :

✎ **les promotions à ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts (art 20) :**

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur en chef les ingénieurs comptant, en position d'activité ou de détachement, au moins six années de services à compter de leur titularisation dans le grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts. Peuvent également être nommés ingénieur en chef, les ingénieurs ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 10ème échelon de leur grade.

✎ **les promotions à ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale (art 21) :**

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur général de classe normale les ingénieurs en chef ayant atteint le 5ème échelon de leur grade depuis au moins un an et comptant au moins quinze années de services en qualité de fonctionnaire de l'État en position d'activité ou de détachement, dont sept au moins dans le grade d'ingénieur en chef ou en qualité de directeur d'administration centrale.

II - Critères de promotion

1.Règles générales

L'avancement repose sur l'évaluation du parcours professionnel accompli et de la capacité à remplir ensuite avec succès des fonctions d'un niveau supérieur.

La qualité du parcours, la réussite dans les emplois successifs, les services rendus (comme par exemple d'avoir accepté, au cours du parcours, un poste que l'administration jugeait comme prioritaire) constituent des éléments pris en compte pour élaborer le tableau d'avancement. Ces éléments doivent être explicitement formulés dans l'avis motivé du chef de service qui propose l'inscription au tableau d'avancement, ainsi que dans l'appréciation de l'ingénieur ou inspecteur général concerné par le suivi de l'agent. Les entretiens professionnels annuels et les entretiens d'orientation et de suivi des années passées sont également des documents sur lesquels s'appuie l'administration pour établir le tableau d'avancement.

L'ancienneté de grade est un critère accessoire. Elle est prise en compte de manière différenciée selon les voies d'accès au corps afin que tous les agents puissent avoir de réelles possibilités de dérouler leurs carrières.

De la même manière, les périodes passées en position interruptive d'activité et consacrées à l'exercice d'une activité professionnelle correspondant au niveau d'un cadre supérieur, font l'objet d'une prise en compte partielle pour assurer l'équité de traitement entre ingénieurs ayant déroulé leur parcours professionnel uniquement dans la fonction publique et ingénieurs ayant en partie déroulé leur carrière dans le secteur parapublic ou privé, en position interruptive d'activité.

L'ensemble des agents statutairement promouvables est à considérer. La procédure de sélection s'articule

¹ Les promotions à ingénieur général de classe exceptionnelle, qui relèvent de la responsabilité propre des secrétaires généraux des ministères, seront préparées avec l'éclairage du chef du corps, et arrêtées par les ministres.

Seront notamment prises en compte l'exemplarité de la carrière et la manière de servir des ingénieurs généraux promouvables, notamment les postes qu'ils occupent ou ont occupé, leur niveau, leur exposition, dans les services de l'État ou en dehors. La qualité de leurs apports à la mise en œuvre des politiques de l'État, et, le cas échéant, leur contribution à la notoriété du corps, seront également prises en considération. Les critères d'ancienneté ou de bénéfice statutaire de la promotion pour l'agent ne seront pris en compte qu'à titre accessoire.

autour d'une promotion pivot et conduit, à partir de cette référence, à des promotions plus ou moins rapides au regard de la dynamique de carrière. Les écarts peuvent être importants, notamment pour le passage au grade d'ingénieur général et, conformément aux dispositions statutaires, aucune promotion, même après une durée importante sur un grade, ne peut revêtir un caractère automatique.

2. Promotions à ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts

Les propositions de promotions examinées en priorité pour la constitution du tableau d'avancement sont les propositions à l'année pivot telle que définie ci-dessous, ainsi que les deux promotions plus jeunes et les promotions plus anciennes, sous réserve des conditions statutaires.

La promotion « pivot » est définie en fonction des voies de recrutement :

- pour les ingénieurs recrutés par la voie externe : 11 ans après la titularisation,
- pour les ingénieurs recrutés par la voie du concours interne à caractère professionnel : 9 ans après titularisation,
- pour les ingénieurs recrutés par la voie de la liste d'aptitude : 7 ans après la titularisation (ou 5 ans au 10ème échelon avec au minimum 5 ans après la titularisation).

Cette notion de promotion « pivot » constitue l'élément de référence à prendre en compte pour la préparation des tableaux de promotion dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. Elle reste néanmoins avant tout un indicateur de comparaison équitable pour établir un tableau d'avancement et n'a pas valeur de norme.

Pour un ingénieur ayant un profil de généraliste, les critères de promotion pris en compte sont essentiellement les compétences acquises et les résultats obtenus au travers d'un parcours comprenant au moins un changement significatif d'environnement professionnel, ayant permis de démontrer les qualités d'adaptation et de dynamisme nécessaires pour occuper un poste d'ingénieur en chef. Les agents retenus pour une inscription au tableau d'avancement sont en général sur leur troisième poste d'ingénieur.

Pour un ingénieur ayant un profil d'expert, de chercheur ou de spécialiste, l'ampleur des changements d'environnement professionnel effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

Enfin, pour être retenus pour une inscription au tableau d'avancement, les agents doivent occuper un poste de niveau d'ingénieur en chef depuis moins de 3 ans.

3. Promotions à ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale

Les propositions de promotions examinées en priorité pour la constitution du tableau d'avancement sont les propositions à l'année pivot telle que définie ci-dessous, ainsi que les quatre promotions plus jeunes et les promotions plus anciennes, sous réserve des conditions statutaires.

La promotion « pivot » est définie en fonction des voies de recrutement :

- pour les ingénieurs recrutés par la voie externe : 27 ans après la titularisation,
- pour les ingénieurs recrutés par la voie du concours interne à caractère professionnel : 22 ans après titularisation,
- pour les ingénieurs recrutés par la voie de la liste d'aptitude : 18 ans après la titularisation.

Les critères de promotion pris en compte sont essentiellement les compétences acquises et les résultats obtenus au travers d'un parcours diversifié dans des domaines et des environnements professionnels différents, ainsi que la façon dont ces postes ont été tenus et les compétences acquises. Est également prise en compte l'importance des responsabilités exercées sur les postes les plus récents.

III – Procédure de recueil des propositions d'avancement

1 – Proposition formulée par le chef de service :

Les propositions d'avancement de grade sont établies par le chef de service (ou l'autorité d'emploi pour les IPEF affectés en dehors des deux ministères) sur la base de l'imprimé « **proposition d'avancement dans le corps des IPEF** » joint en annexe II.

Cette fiche doit être systématiquement établie pour chaque agent faisant l'objet d'une proposition, et doit être soigneusement renseignée, notamment pour ce qui concerne le contenu exact des missions confiées à l'agent et la nature de ses responsabilités.

Le chef de service joint à cette fiche un curriculum vitae de l'agent proposé.

Par ailleurs, l'avis de synthèse doit être motivé pour permettre d'éclairer le responsable d'harmonisation sur la valeur professionnelle de l'agent proposé, sa manière de servir et son aptitude à remplir les fonctions de rang supérieur.

2 – Définition et rôle du responsable d'harmonisation :

Le chef de service adresse ses propositions au responsable d'harmonisation dont relève l'agent :

- les propositions des IPEF affectés sur un poste relevant du MEEM/MLHD (ou dans une structure relevant du périmètre d'intervention de ce ministère) seront harmonisées par le réseau d'harmonisateurs du MEEM/MLHD (cf annexe IV) : le directeur général pour les agents affectés en administration centrale, le coordonnateur de la MIGT ou l'inspecteur général responsable d'harmonisation à titre personnel (IGRHTP) pour les autres agents.
- les propositions des IPEF affectés sur un poste relevant du MAAF (ou dans une structure relevant du périmètre d'intervention de ce ministère) seront harmonisées par le réseau d'appui aux personnes et structures (RAPS) du MAAF. Elles seront ainsi transmises au correspondant IPEF de la Mission d'Appui aux Personnes et aux Structures (MAPS) territorialement compétent (cf annexe V).

Pour les ingénieurs affectés en dehors des périmètres d'intervention de ces deux ministères, le responsable d'harmonisation compétent est celui du dernier employeur ministériel de l'agent (MAAF ou MEEM/MLHD). Le responsable d'harmonisation concerné s'assure que l'autorité d'emploi de l'ingénieur dispose des informations et des formulaires de proposition lui permettant d'établir ses propositions.

Pour favoriser l'élaboration de propositions prenant bien en compte l'ensemble de la carrière ainsi que la consolidation de la gestion d'un corps unique, les responsables d'harmonisation d'un ministère sont invités à se coordonner avec leurs homologues du réseau d'harmonisation de l'autre ministère, notamment avant d'établir des propositions pour des agents ayant récemment changé de réseau de suivi.

Chaque responsable d'harmonisation communique au Centre interministériel de gestion des IPEF (1) sous la forme de documents électroniques (documents pdf de préférence) :

- ◆ un état récapitulatif des propositions retenues par le responsable d'harmonisation (établi sur la base du modèle joint en annexe III),
- ◆ l'ensemble des imprimés « **propositions d'avancement dans le corps des IPEF** » comprenant son avis motivé pour chacune des propositions établies, **y compris celles non retenues par le responsable d'harmonisation**, ainsi que les autres pièces fournies par le chef de service (curriculum vitae notamment).

Ces propositions feront ensuite l'objet d'un travail d'analyse et d'inter-classement par chaque réseau d'harmonisation (le chargé de mission du corps des IPEF en lien avec le CGEDD pour le MEEM/MLHD et le collègue des IGAPS pour le MAAF).

(1) : **Par mail : ceigipef.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr**
Adresse :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Secrétariat Général
Centre interministériel de gestion des IPEF
78 rue de Varenne
75349 Paris 07

3 – Calendrier

Date limite de réception des propositions des chefs de service par les responsables d'harmonisation	30 juin 2016
Date limite de réception des propositions des harmonisateurs par le service de gestion des IPEF	1 août 2016
Date prévisionnelle de la CAP	1er décembre 2016



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET
DE LA MER

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

ANNEXE II

PROPOSITION D'AVANCEMENT DANS LE CORPS DES IPEF

- AU GRADE DE : Ingénieur en Chef des Ponts des Eaux et des Forêts
 Ingénieur Général des Ponts des Eaux et des Forêts de classe normale

- AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

SERVICE :	
NOM :	PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :	

Date d'entrée dans l'administration :
Date d'entrée dans le corps des IPEF:
GRADE ACTUEL :
Depuis le :
ECHELON :
Depuis le :

DIPLOMES DETENUS ET ANNEE D'OBTENTION :

1. MODALITES D'ACCES DANS LE CORPS (préciser la date)

- CONCOURS EXTERNE :
- CONCOURS INTERNE :
- EXAMEN PROFESSIONNEL :
- LISTE D'APTITUDE :
- AUTRES (à préciser) :

2. POSTES ANTERIEURS AU POSTE ACTUEL (DANS LE CORPS)

1. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

2. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

3. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

4. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

5. SERVICE

Position Administrative

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

6. SERVICE

Position Administrative

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

3. AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

(participation à des missions temporaires à l'étranger, des groupes de travail nationaux, etc...)

4. POSTE ACTUEL (intitulé) :

(joindre une fiche de poste)

Direction /Service/bureau :

Date début :

FONCTION EXERCEE (responsabilités, tâches, missions ...):

5. APPRECIATION DU CHEF DE SERVICE SUR LE MERITE A L'AVANCEMENT

(Qualités professionnelles de l'agent et aptitudes à exercer des fonctions d'un grade supérieur)

ORDRE DE PRESENTATION :

Date :

Signature

6. PROPOSITION DU RESPONSABLE D'HARMONISATION

RANG DE CLASSEMENT :

Date :

Signature

ANNEXE III

Tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination au grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts

RESPONSABLE D'HARMONISATION :

PROPOSITIONS D'AVANCEMENT AU GRADE DE :

- Ingénieur en Chef des Ponts des Eaux et des Forêts
 Ingénieur Général des Ponts des Eaux et des Forêts de classe normale

au titre de l'année 2017

Numéro de classement	NOM et PRENOM	Date de naissance	Echelon détenus au 31.12 de l'année écoulée	Date de nomination au dit échelon	SERVICE ou STRUCTURE D'AFFECTATION	DERNIERES FONCTIONS EXERCEES

Destinataire : CEIGIPEF

Les inspecteurs ou ingénieurs généraux « ressources humaines » (IGRH) du MEEM/MLHD¹

1) Les responsables fonctionnels au niveau central

1-1 : La vice-présidente du Conseil général de l'environnement et du développement durable

- Conseil général de l'environnement et du développement durable

1-2 : Le secrétaire général du MEEM/MLHD

- Directeurs généraux et directeurs d'administration centrale
- Agents sur emploi de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE)
- Cabinets ministériels
- Chefs des services déconcentrés et des services techniques à compétence nationale (DIR, STRMTG, CETU,,)
- Agents détachés ou mis à disposition auprès des services du Premier ministre (y compris DDI et adjoints sur emplois DATE)
- Directeurs des établissements publics : VNF, CEREMA, ANCOLS, parcs nationaux, agences de l'eau, ports, établissement publics d'aménagement, établissements publics fonciers...
- Services du Médiateur
- Tous agents mis à disposition d'associations professionnelles en lien avec le ministère
- Secrétariat général (y compris CMVRH, IFORE, Contrôle financier)
- Tous agents affectés temporairement au secrétariat général et affectations atypiques

1-3 : La commissaire générale au développement durable

- CGDD

1-4 : Le directeur général de l'énergie et du climat

- DGEC

1-5 : Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer

- DGITM

1-6 : Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

- DGALN

1-7 : Le directeur général de la prévention des risques

- DGPR

1-8 : Le directeur général de l'aviation civile

- DGAC

¹Conformément au paragraphe III 2 de l'annexe I de la présente circulaire, les responsables de suivi et d'harmonisation du MEEM/MLHD, ne sont compétents, s'agissant de structure ou d'établissement public ne relevant pas strictement de ce ministère, que pour les agents dont le dernier employeur était le MEEM/MLHD.

1-9 : Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

- DPMA

1-10 : Le président directeur général de Météo-France

- Météo-France et ses filiales
- CNRM (Centre national de recherche météo)

1-11: Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière

- IGN et sa filiale

2) Les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT)

- Préfectures
- SGAR à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés du MEEM/MLHD dans leur zone de compétence (DREAL, DR Ile-de-France, DIRM, DIR, DEAL, DM,...) à l'exception des directeurs et des adjoints sur emploi DATE
- Services déconcentrés interministériels (DDI) à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés de divers ministères : rectorats, directions régionales...
- Agents détachés, en position normale d'activité ou mis à disposition auprès de :
 - collectivités territoriales
 - agences d'urbanisme
 - établissements publics d'aménagement
 - SEM et régies locales
 - parcs nationaux
 - agences de l'eau
 - organismes HLM
 - chambres de commerce
 - ports et organismes du secteur des transports maritimes ou fluviaux (CNR, CFNR,...), ou d'établissements aéroportuaires
 - Assistance publique, hospices civils ou CHR
 - missions et compagnies d'aménagement
 - réseaux de province de transports terrestres (routiers et/ou ferrés)
 - SCEM de Météo-France
 - organismes divers
 - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour les directions suivantes :

HARMONISATEUR	DIRECTIONS
MIGT Paris	Direction territoriale Nord-Picardie
	Direction territoriale Normandie-Centre
	Direction territoriale Île-de-France
MIGT Rennes	Direction territoriale Ouest
MIGT Bordeaux	Direction territoriale Sud-Ouest
MIGT Marseille	Direction territoriale Méditerranée
MIGT Lyon	Direction technique territoires et ville
	Direction territoriale Centre-Est
MIGT Metz	Direction territoriale Est

3) Les IGRH désignés à titre personnel

3-1 : IGRH « Transports terrestres et maritimes »

- CETU, STRMTG et CNPS
- RFF, SNCF, RATP, STIF, ARAF, EPSF
- DSCR (ministère de l'Intérieur)
- CEREMA : agents de la direction technique infrastructures de transport et matériaux et de la direction technique eau, mer et fleuves
- VNF : Siège et Directions territoriales
- CSNPS (conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques), CSMM (conseil supérieur de la marine marchande)
- AFITF (agence de financement des infrastructures de transport en France)
- BEATT (bureau enquête accident transports terrestres) et BEAM (bureau enquête accident mer)
- Entreprises de transports implantées au niveau national
- Sociétés d'autoroutes et tunnels
- Bureaux d'études de transports
- Société du Grand Paris
- ENIM

3-2 : IGRH « Transports aérien »

- ENAC
- Bureau d'enquête et d'analyses (BEA)
- Aéroports de Paris, CNES, sociétés aéronautiques

3-3 : IGRH « Énergie, climat, risques »

- Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)
- Organismes exerçant des fonctions d'État dans le domaine de l'énergie (CIREA, OPRI, DGS, DSIN), y compris industries énergétiques et organismes connexes (EDF, GDF, SOFREGAZ, BRGM, TOTAL).

3-4 : IGRH « Aménagement, logement, nature »

- Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)
- Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
- DIHAL
- Ministère de la défense (Service d'infrastructure de la défense)
- Services constructeurs des ministères, Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) et Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ ex AMOTMJ)
- établissements publics du ministère de la culture et de la communication
- ANAH, ANRU, Agence qualité construction(AQC)
- Caisse des dépôts et consignations, SCET (sauf secteur international)
- Institut des villes
- Union Sociale pour l'Habitat
- Société centrale de crédit immobilier
- ICADE, Logement Français, ADOMA
- Office national des forêts (ONF)

- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
- Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Agence des aires marines protégées
- Muséum national d'histoire naturelle

3-5 : IGRH « Enseignement et recherche »

- Écoles (ENPC, ENTPE et ENTE) et universités françaises et étrangères
- Ministère de l'éducation nationale et ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- IFSTTAR
- CEREMA : agents du siège
- CEA, CERN, CNRS
- IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire)
- CSTB
- IFREMER
- IRSTEA

3-6 : IGRH « International »

- Secrétariat général aux affaires européennes
- Ministère des affaires étrangères et du développement international
- Ministère de l'économie (agents des services économiques, du service des affaires multilatérales et du développement et du service des affaires bilatérales et de l'internalisation des entreprises de la DG Trésor)
- États étrangers
- Organismes à vocation internationale (BEI, BERD, CNUCED, OMS, UNESCO, Union européenne, CODATU, groupe Banque Mondiale, OACI, Eurocontrol, EASA, FMI, OCDE, Union pour la Méditerranée, Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme...)
- Agence française du développement

3-7: IGRH « Autres secteurs que ceux visés aux paragraphes 3-1 à 3-6 »

- Cour des comptes, Conseil d'État, Cour de cassation
- Ministères, à l'exclusion des secteurs suivants : international, services déconcentrés et services constructeurs des ministères, enseignement recherche
- MCEF (mission de contrôle économique et financier)
- Commissariat général à la stratégie et à la prospective
- Institutions financières
- Autorités administratives indépendantes (l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA), l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), la commission de régulation de l'énergie (CRE), le médiateur national de l'énergie...)
- ANVAR, EUREKA

Liste des coordonnateurs de mission d'inspection générale territoriale (MIGT)

	Régions	Coordonnateur
MIGT Paris	Basse-Normandie Centre Haute-Normandie Ile-de-France Nord-Pas-de Calais Picardie	Nicole GONTIER nicole.gontier@developpement-durable.gouv.fr
MIGT Rennes	Bretagne Pays de la Loire	Noël Mathieu noel.mathieu@developpement-durable.gouv.fr
MIGT Bordeaux	Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	Frédéric DUPIN frederic.dupin@developpement-durable.gouv.fr
MIGT Marseille	Corse Languedoc-Roussillon Provence-Alpes-Côte d'Azur Midi-Pyrénées	Marc CHALLEAT marc.challeat@developpement-durable.gouv.fr
MIGT 6 Lyon	Auvergne Bourgogne Franche-Comté Rhône-Alpes	Philippe DHENEIN philippe.dhenein@developpement-durable.gouv.fr
MIGT Metz	Alsace Champagne-Ardenne Lorraine	Alby SCHMITT alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr
MIGT Outre-Mer	Régions et collectivités d'outre-mer	Bernard BUISSON bernard.buisson@developpement-durable.gouv.fr

**Liste des ingénieurs et inspecteurs généraux
ressources humaines pour 2017
désignés à titre personnel (IGRHTP)**

Secteur	Coordonnateur
Transports terrestres et maritimes	Emmanuelle BAUDOIN, Michel ROSTAGNAT et Laurent COURCOL emmanuelle.baudoin@developpement-durable.gouv.fr michel.rostagnat@developpement-durable.gouv.fr laurent.courcol@developpement-durable.gouv.fr
Transports aériens	Hervé TORO herve.toro2@developpement-durable.gouv.fr
Énergie, climat, risques	Thierry GALIBERT et Alain DORISON thierry.galibert@developpement-durable.gouv.fr alain.dorison@developpement-durable.gouv.fr
Aménagement, logement, nature	Marianne LEBLANC-LAUGIER marianne.leblanc-laugier@developpement-durable.gouv.fr
Enseignement et recherche	Évelyne HUMBERT et Patrick DE BUHAN evelyne.humbert@developpement-durable.gouv.fr patrick.de-buhan@developpement-durable.gouv.fr
International	Philippe DUMONT philippe.dumont@developpement-durable.gouv.fr
Secteurs autres que ceux cités ci-dessus	Lionel RIMOUX et Jacques LE GUILLOU lionel.rimoux@developpement-durable.gouv.fr jacques.le-guillou@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE V

Les responsables de suivi et d'harmonisation du MAAF

Liste des IGAPS correspondants IPEF par inter-régions (1)

	<i>MAPS</i>	<i>IGAPS</i>	<i>Adresse administrative</i>
Nord Est	Nord Pas de Calais Picardie Alsace Champagne-Ardennes Lorraine	Patrick Weber (patrick.weber@agriculture.gouv.fr)	MAPS Nord-Est 18 avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX
Centre Est	Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne Franche-Comté	Anne Le Hy (anne.le-hy@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Auvergne Rhône-Alpes MAPS Centre Est 165 rue Garibaldi -BP 3202 69401 LYON cedex 03
Sud	Corse Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon Provence Alpes Côte d'Azur	Alain Maraval (alain.maraval@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Midi-Pyrénées Languedoc- Roussillon MAPS Sud Cité administrative - Bât. E Boulevard Armand Duportal 31074 Toulouse cedex
Centre Sud Ouest	Centre Val de Loire Aquitaine Limousin Poitou-Charente	Philippe Tejedor (philippe.tejedor@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Aquitaine Limousin Poitou- Charentes Centre Sud Ouest Kieser 51 rue 33077 Bordeaux cedex
Ouest	Bretagne Normandie Pays de la Loire	Marc Girodo (marc.girodo@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Bretagne MAPS Ouest 15 avenue de Cucillé 35047 Rennes cedex 9
Outremer	Départements d'outremer	Dominique Pelissié (dominique.pelissie@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Midi Pyrénées Languedoc- Roussillon MAPS Outremer Cité administrative Bat E Bd Armand Duportal 31074 Toulouse cedex
Ile de France et International	Ile de France International	Philippe Chartier (philippe.chartier@agriculture.gouv.fr)	MAAF MAPS IFI 78, rue de Varenne 75 349 Paris 07 SP

(1) : Il est rappelé que l'IGAPS correspondant IPEF pour une interrégion est compétent pour tous les IPEF en poste dans le ressort territorial de l'inter-région, qu'il s'agisse d'agents affectés sur des postes relevant du MAAF (y compris les établissements d'enseignement technique et supérieur), en détachement en collectivité territoriale ou dans un établissement public sous tutelle du MAAF, ou affecté ou mis à disposition d'une autre administration de l'Etat (hors MEEM).

En revanche, les IPEF ex-IGREF affectés sur des postes relevant du MEEM dépendent du responsable de suivi et d'harmonisation de ce ministère (cf annexe IV). De la même façon, l'IGAPS chargé de l'Ile de France et de l'international a en charge le suivi et l'harmonisation des IPEF ex IGREF en poste dans toutes ces affectations, à l'exception de ceux en administration centrale du MEEM ou mis à disposition d'instances internationales sur le budget du MEEM.